PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n° 2026/DRIEAT/UD77/119 du 10 novembre 2026 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société LOCALIS - SDEZ pour la régularisation d'un dossier d'enregistrement relatif à une blanchisserie industrielle située au 15 rue de Derrière la Montagne, ZAC de la Tuilerie, sur le territoire de la commune de Chelles(77 500)

VU le Code de l'environnement, dont notamment la partie législative – Titre 1er du Livre V ;

VU le Code de l'environnement, dont notamment la partie réglementaire – Titre 1er du Livre V ;

VU le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 8 août 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 (Blanchisseries, laveries de linge) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24/BC/049 du 9 août 2024 du Préfet de Seine-et-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé le 19 mai 2026 et complété le 21 septembre et le 2 novembre 2026 par la société LOCALIS - SDEZ auprès de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France, relative à la régularisation d'une blanchisserie industrielle, 15 rue de Derrière la Montagne, ZAC de la Tuilerie à Chelles (77 500) ;

CONSIDÉRANT que le projet relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 (Blanchisseries, laveries de linge) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que le dossier de demande d'enregistrement la société LOCALIS - SDEZ est déposé complet et régulier en date du 2 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire application des dispositions des articles L. 512-7 et suivants et des articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article premier : objet et durée de la consultation du public

Le dossier de demande d'enregistrement de la société LOCALIS - SDEZ, dont le siège social est situé 15 rue de Derrière la Montagne, ZAC de la Tuilerie à CHELLES (77500), déposé complet et recevable le 2 novembre 2026 (déposé le 19 mai 2026 et complété les 21 septembre et 2 novembre 2026) au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relatif à la régularisation d'une blanchisserie industrielle est tenu à la disposition du public :

- en mairie de la commune de Chelles (77 500),
- pendant une durée de quatre semaines, **du 30 novembre 2026 au 28 décembre 2026 inclus.**

Le siège de la consultation du public est fixé à Chelles (77 500).

Article 2 : mise à disposition du dossier de consultation du public

Un exemplaire du dossier visé à l'article 1er est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation :

- en mairie de Chelles (77 500), aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement

Article 3 : observations du public

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :

- sur un registre ouvert à la Mairie de Chelles (77 500),
- par lettre adressée à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT, située au 14 Rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île de France : ud77.drieat-consultation@developpement-durable.gouv.fr **en mentionnant en objet « Consultation Enregistrement de la société LOCALIS ».**

Article 4 : publicité de la consultation du public

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la consultation du public est publié par les soins de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT et aux frais de la société LOCALIS - SDEZ, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit **au plus tard le 16 novembre 2026** dans les journaux suivants :

- Le Parisien (édition de Seine-et-Marne),
- La Marne (Nord 77),
- Le Parisien (édition de Seine-saint-Denis),
- Les Echos (93).

Le même avis est affiché, également **au plus tard le 16 novembre 2026**, aux emplacements habituels d'affichage des communes de Chelles (77) et Montfermeil (93), de manière à assurer une bonne information du public. Cet affichage est assuré par les soins des Maires, ou de l'équipe municipale. Cet affichage est maintenu jusqu'au lendemain du dernier jour de la consultation, soit **jusqu'au 29 décembre 2026**.

Le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit **au plus tard le 16 novembre 2026 jusqu'au 29 décembre 2026** sur le site de l'installation à Chelles.

L'accomplissement de ces formalités est justifié par un certificat d'affichage établi par le Maire de chaque commune où l'affichage a lieu et de la société LOCALIS - SDEZ ainsi que par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels est inséré l'avis de consultation du public.

Cet avis de consultation du public est publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse :

https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public

Article 5 : information

Toute information concernant cette demande peut être obtenue auprès de Monsieur Sébastian SDEZ, Président de la société LOCALIS - SDEZ :

- téléphone : 01.64.72.40.40 / 03.20.28.02.02
- adresse électronique : sebastian.sdez@sdez.fr

Article 6 : clôture de la consultation du public

À l'expiration du délai fixé à l'article 1er, soit le **28 décembre 2026 au soir**, le Maire de la commune de Chelles clôt le registre visé à l'article 3 du présent arrêté, et le transmet, **au plus tard avant le 12 janvier 2027**, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT.

Article 7 : avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Montfermeil (93) et Chelles (77) sont appelés à formuler leurs avis, par voie de délibération, sur la demande d'enregistrement présentée par la société LOCALIS - SDEZ dès réception du dossier d'enregistrement.

Seuls les avis exprimés et transmis à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT avant **le 12 janvier 2027** peuvent être pris en considération.

Article 8 : autorité compétente pour prendre la décision

L'autorité compétente est le Préfet de Seine-et-Marne.

Article 9 : exécution de l'arrêté

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Messieurs les Maires des communes de Montfermeil (93) et Chelles (77),
- Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France,
- Madame la Cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 10 novembre 2026

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice régionale et interdépartementale
et par subdélégation,
La Cheffe de l'Unité Départementale
de Seine-et-Marne,

Agnès COURET

Destinataires d'une copie :

- la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE),
- le Sous-Préfet de Torcy,
- le Maire de Chelles (77), Montfermeil (93).

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

****

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La société LOCALIS - SDEZ, dont le siège social est situé 15 rue de Derrière la Montagne, ZAC de la Tuilerie à Chelles (77500) , a déposé le 19 mai 2026 et complété les 21 septembre 2026 et 2 novembre 2026, un dossier de demande d'enregistrement en régularisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relatif à une blanchisserie industrielle située 15 rue de Derrière la Montagne, ZAC de la Tuilerie à Chelles (77 500).

Un exemplaire du dossier complet et régulier de la demande précitée sera mis à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Chelles (77500), **du 30 novembre 2026 au 28 décembre 2026 inclus.**

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :
https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :

- sur un registre ouvert à la mairie de Chelles,
- par courrier, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14, Rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77547)
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île-de-France : ud77.drieat-consultation@developpement-durable.gouv.fr **en mentionnant en objet « Consultation Enregistrement de la société LOCALIS »**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du *8 août 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 (Blanchisseries, laveries de linge) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement*, ou d'un arrêté de refus.

Le présent avis de consultation du public, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2026/DRIEAT/UD77/119 du 05 novembre 2026 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société LOCALIS - SDEZ sont publiés sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse :

https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public